



## Résumé

# Naviguer dans le droit d'auteur pour les œuvres publiées par la Couronne : un code de bonnes pratiques pour les bibliothèques

Juin 2024

L'accès à l'information gouvernementale est un pilier fondamental d'une démocratie qui fonctionne. Cet accès ne doit pas seulement être ouvert, il doit être perpétuel. Les bibliothèques ont assumé la responsabilité de la gestion des publications gouvernementales imprimées et numériques par l'entremise de leurs programmes de numérisation et de collecte Web.

Pour que les bibliothèques puissent faire ce travail, leur personnel doit d'abord naviguer dans les protections du droit d'auteur de la Couronne. Ce code de bonnes pratiques fournit un cadre juridique pour ces activités, ainsi que des renseignements généraux pertinents. Il présente également des exemples illustrant les pratiques courantes utilisées dans la communauté des bibliothèques. La plupart de ces études de cas portent sur l'accès de longue date aux publications gouvernementales, en fonction de la solidité des évaluations des risques menées par les bibliothèques universitaires.

La Loi sur le droit d'auteur accorde aux titulaires de droits le droit légal exclusif de reproduire, de publier et de distribuer une œuvre assujettie à la protection du droit d'auteur, ainsi que le droit d'accorder ou de refuser à d'autres la permission de faire ces choses. Malgré un engagement de longue date envers les programmes du gouvernement ouvert, les titulaires de droits gouvernementaux ont rarement des processus en place pour fournir aux bibliothèques le type d'autorisations générales de droits d'auteur qui appuieraient les activités d'intendance des bibliothèques.

Lorsqu'il décide de copier, de conserver et de partager des publications gouvernementales sans la permission expresse du titulaire des droits, le personnel de la bibliothèque devrait :

1. déterminer si les publications du gouvernement dont il a besoin pour numériser ou exploiter le site Web demeurent protégées par le droit d'auteur, et, dans l'affirmative,
2. effectuer une évaluation des risques pour les publications encore protégées par le droit d'auteur.

Cette évaluation porte sur le risque de préjudice pour le détenteur des droits, réalisé par la violation de ses droits en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. Dans la grande majorité des transactions typiques des bibliothèques dans ce contexte, les préjudices susceptibles de donner lieu à une action sont très peu probables si les bonnes pratiques sont respectées.

Dans ce contexte, les bonnes pratiques sont les suivantes

1. fournir une attribution complète et éviter toute modification au-delà de tout reformatage nécessaire, pour toutes les publications ;
2. comprendre et communiquer comment le droit légal des utilisateurs à une utilisation équitable constitue une base juridique solide pour les relations des bibliothèques avec l'information gouvernementale
3. ne limiter l'accès aux publications gouvernementales copiées que dans des cas extrêmement rares et lorsque des raisons juridiques, éthiques ou contractuelles le justifient.

Bien que ce code de bonnes pratiques ait fait l'objet d'un processus d'examen juridique et par les pairs, il ne vise pas à remplacer les conseils juridiques.